



Examen de l'efficacité de la gestion financière

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et
hommes



Impressum

Adresse de commande	Contrôle fédéral des finances (CDF)
Bestelladresse	Monbijoustrasse 45, CH - 3003 Berne
Indirizzo di ordinazione	http://www.cdf.admin.ch
Order address	
Numéro de commande	1.14417.303.00085.006
Bestellnummer	
Numero di ordinazione	
Order number	
Complément d'informations	E-Mail: info@efk.admin.ch
Zusätzliche Informationen	Tél. +41 58 463 11 11
Informazioni complementari	
Additional information	
Texte original	Français
Originaltext	Französisch
Testo originale	Francese
Original text	French
Résumé	Français (« L'essentiel en bref »)
Zusammenfassung	Deutsch (« Das Wesentliche in Kürze »)
Riassunto	
Summary	
Reproduction	Autorisée (merci de mentionner la source)
Abdruck	Gestattet (mit Quellenvermerk)
Riproduzione	Autorizzata (indicare la fonte)
Reproduction	Authorized (please mention the source)

Examen de l'efficacité de la gestion financière Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

L'essentiel en bref

Il s'agit d'un audit de l'efficacité de la gestion financière auprès du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG). Cet audit devait permettre d'examiner si la gestion des finances s'effectuait conformément aux règles de l'Administration fédérale des finances (AFF) dans les domaines du bouclage des comptes aussi bien mensuel qu'annuel, de manière générale en termes de transparence et de traçabilité. La gestion des crédits de l'office a été examinée afin de savoir s'ils étaient utilisés de manière économe et économique. Le processus d'attribution des aides financières a fait l'objet de cet audit tout comme l'existence du système de contrôle interne (SCI).

Le BFEG est un petit office de la Confédération rattaché au Département fédéral de l'Intérieur. Il dispose d'une base légale depuis le 1^{er} juillet 1996. C'est l'autorité compétente pour toutes les questions relevant de l'égalité entre les sexes qui a pour objectif de lutter contre toute forme de discrimination directe ou indirecte entre les sexes et d'encourager et garantir l'égalité dans tous les domaines de la vie. Le BFEG compte 24 personnes (y compris stagiaires et apprenants) au 30 mai 2014 qui représentent 17 EPT (employés équivalent plein temps). En 2014, il dispose d'un budget de 9,14 millions pour les dépenses affectées aux charges de personnel, de biens et services d'exploitation et aux contributions financières. Celles-ci s'élèvent à hauteur de 4,466 millions et visent à garantir des mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes.

Le résultat est bon, mais laisse apparaître un potentiel d'améliorations dans certains domaines examinés lors de cet audit.

Le CDF a formulé des recommandations relatives à l'intégralité de la documentation du bouclage annuel et mensuel ainsi qu'à l'application de la loi et des directives du manuel comptable en matière de garantie à la charge de la Confédération.

Le SCI est adapté à la taille de l'office, mais il pourrait être complété par les points de contrôles essentiels dans les différentes matrices. Le rapport du préposé au SCI devrait être établi, ce document résume les travaux, les différents contrôles et la supervision effectués par l'office dans ce domaine.

Au niveau des subventions accordées par l'office, il y a lieu de donner des instructions plus précises aux experts quant à la clarification des attentes de l'office.

De plus, en vue de l'échéance de l'ordre de priorité en matière d'octroi à des services de consultation des aides financières prévues à l'art. 15 LEg pour fin 2016 et sur base du rapport s'agissant de conseils aux adultes en Suisse, il faut réexaminer la pertinence du subventionnement aux services de consultation.



Wirksamkeitsprüfung des Finanzmanagements Eidgenössisches Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann

Das Wesentliche in Kürze

Beim Eidgenössischen Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann (EBG) wurde eine Wirksamkeitsprüfung des Finanzmanagements durchgeführt. Dabei wurde untersucht, ob im Finanzmanagement im Bereich der monatlichen wie jährlichen Rechnungsabschlüsse generell die Transparenz- und Rückverfolgbarkeitsvorgaben der Eidgenössischen Finanzverwaltung (EFV) eingehalten werden. Geprüft wurde auch die Kreditverwaltung des Bundesamts, um zu eruieren, ob die Mittel sparsam und wirksam eingesetzt werden. Gegenstand der Prüfung waren ferner der Prozess der Gewährung von Finanzhilfen sowie das Vorhandensein eines Internen Kontrollsystems (IKS).

Das EBG ist ein kleines Bundesamt, das beim Eidgenössischen Departement des Innern angesiedelt ist. Seit dem 1. Juli 2016 verfügt es über eine gesetzliche Grundlage und ist für sämtliche Fragen zur Gleichstellung der Geschlechter zuständig. Das Gleichstellungsprinzip besagt, dass grundsätzlich jede Form der direkten oder indirekten Geschlechterdiskrimination bekämpft und die Gleichstellung der Geschlechter in sämtlichen Lebensbereichen gefördert und gewährleistet werden sollen. Per 30. Mai 2014 waren im EBG 24 Personen angestellt (einschliesslich Praktikantinnen und Praktikanten sowie Lernende), dies entspricht 17 Vollstellen. 2014 verfügte das Büro über ein Budget von 9,14 Millionen zur Deckung des Personal-, Sach- und Betriebsaufwands sowie der Finanzierungsbeiträge. Letztere dienen der Finanzierung von Massnahmen zugunsten der Gleichstellung von Frau und Mann und belaufen sich auf 4,466 Millionen.

Das Ergebnis der Prüfung ist positiv; in einigen Bereichen zeigte sich jedoch Verbesserungspotenzial.

Die EFV hat Empfehlungen zur Vollständigkeit der Unterlagen über den Jahresabschluss und die monatlichen Abschlüsse abgegeben sowie zur Anwendung des Gesetzes und der Richtlinien der EFV gemäss „Handbuch für die Haushalt- und Rechnungsführung in der Bundesverwaltung“ betreffend Übernahme von Garantien durch den Bund.

Das IKS ist der Grösse des Bundesamts angemessen, müsste allerdings durch die wesentlichen Kontrollpunkte der einzelnen Kontrollmatrizen ergänzt werden. Der IKS-Beauftragte sollte einen Bericht erstellen, in welchem die Arbeit sowie die Kontrollen und die Überwachung zusammengefasst werden, die das EBG leistet bzw. durchführt.

Was die Subventionen angeht, die das Büro ausrichtet, benötigen die Expertinnen und Experten genauere Anweisungen zur Klärung der Erwartungen des Bundesamtes.

Schliesslich ist zu prüfen, inwieweit die Subventionierung von Beratungsstellen noch sachdienlich ist, da die Prioritätenordnung bei der Gewährung von Finanzhilfen an Beratungsstellen nach Artikel 15 GIG und gemäss Bericht über die Erwachsenenberatung Ende 2016 ausläuft.

Originaltext in Französisch

Table des matières

1	Mission et déroulement de l'audit	6
1.1	Contexte	6
1.2	Objectifs et questions d'audit	6
1.3	Etendue de l'audit et principes	6
1.4	Documentation et entretiens	6
2	Le Bureau fédéral de l'égalité	7
2.1	Généralités	7
2.2	Quelques chiffres	7
2.3	Dépenses de personnel	8
2.4	Service du personnel et service des finances	8
3	Respect des directives de l'Administration fédérale des finances	8
3.1	Potentiel d'amélioration de la documentation comptable pour le bouclage annuel	8
3.2	Provisions pour vacances non prises et heures supplémentaires	9
3.3	Garanties du BFEG pour des crédits bancaires	9
3.4	Documentation comptable pour le bouclage mensuel à améliorer	9
3.5	Gestion des mandats et des contrats	10
4	Quelques points relatifs au système de contrôle interne à améliorer	10
5	Contributions et aides financières	11
5.1	Généralités	11
5.2	Processus d'attribution des subventions connu et formalisé	12
5.3	Surveillance des projets	13
5.4	Autres projets soutenus par le BFEG	13
5.5	Évaluation des aides financières prévues par la loi sur l'égalité	14
5.6	Évaluation des services de consultation, doublons dans les prestations de conseil	14
6	Pourquoi un centre de documentation au BFEG ?	16
7	Suivi de la mise en place des recommandations du précédent rapport	16
8	Entretien final	17
	Annexe 1: Bases légales	18
	Annexe 2: Abréviations, priorité des recommandations du CDF	19



1 Mission et déroulement de l'audit

1.1 Contexte

Conformément aux articles 6 et 8 de la loi sur le contrôle fédéral des finances (RS 614.00), le Contrôle fédéral des finances (CDF) a procédé à un audit de l'efficacité de la gestion financière auprès du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG).

1.2 Objectifs et questions d'audit

L'objectif principal de cet audit était d'examiner la gestion des finances du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes conformément aux prescriptions de l'AFF et le respect de la transparence et traçabilité des transactions. Le CDF s'est intéressé plus précisément à la gestion de ses crédits à savoir s'ils étaient utilisés de manière économe et économique et plus particulièrement au processus d'attribution des aides financières. Le système de contrôle interne a également fait partie de la mission.

1.3 Etendue de l'audit et principes

L'audit a été exécuté par Brigitte Robert Blanchard entre le 27 août et le 17 septembre 2014 (avec interruptions). Il a porté sur la mise en place des recommandations formulées dans le rapport du 25 août 2009 et sur les questions soulevées dans le précédent paragraphe.

Pour réaliser cet audit, le CDF a procédé à des interviews avec les responsables des finances et des aides financières. Cette démarche a été complétée par des analyses de documents fournis par l'office ainsi que des interrogations de SAP et des tests de cheminement d'un échantillon de dossiers pour apprécier les procédures d'octroi des aides financières et de l'efficacité du SCI mis en place au BFEG. La détermination de ces échantillons est fondée sur le principe de l'importance relative et sur les facteurs de risques des différentes activités considérées. Il ne s'agit donc pas dans tous les cas d'échantillons représentatifs.

1.4 Documentation et entretiens

Le CDF tient à exprimer ses remerciements pour l'obligeance et l'amabilité avec lesquelles les informations et documents requis lui ont été fournis par le personnel du BFEG lors des phases de préparation, d'exécution et de finalisation de l'audit.

2 Le Bureau fédéral de l'égalité

2.1 Généralités

Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes a été créé en 1988 par une ordonnance du Conseil fédéral. Il a été rattaché à l'Office fédéral de la culture, dont il constituait une section. Depuis le 1^{er} juillet 1996, le BFEG dispose d'une base légale et est un office du département fédéral de l'intérieur. C'est l'autorité compétente pour toutes les questions relevant de l'égalité entre les sexes qui a pour objectif de lutter contre toute forme de discrimination directe ou indirecte entre les sexes et d'encourager et garantir l'égalité entre les sexes dans tous les domaines de la vie. Ses fonctions et tâches sont clairement définies à l'article 5 de l'Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur¹. Le BFEG effectue sur mandat de la Commission d'achat des contrôles du respect de l'égalité salariale dans le domaine des achats de la Confédération². Le BFEG se compose de 3 domaines et la Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF)³ lui est rattachée administrativement. Cette commission est l'organe consultatif de la Confédération pour toutes les questions spécifiquement féminines ou touchant à l'égalité entre hommes et femmes en Suisse. Le BFEG est un des plus petits offices de l'administration fédérale puisqu'il emploie 24 personnes ou 17 FTE au 31 mai 2014.

2.2 Quelques chiffres

Du point de vue financier, le BFEG dispose d'un budget de 9,14 millions de francs servant à couvrir les dépenses en personnel, biens et services d'exploitation et contributions et aides financières pour l'année 2014. Il est en charge du crédit « mesures relatives à l'égalité entre femmes et hommes » de 4,466 millions de francs pour cette année 2014. Les recettes se montent à 54'500 francs. Les dépenses sont les suivantes :

	dépenses 2012	dépenses 2013	budget 2014
charges de personnel	2'248'818	2'218'066	2'181'100
charges de biens et services d'exploitation	1'859'327	1'810'466	2'493'200
contributions et aides financières	4'227'920	4'107'802	4'466'300
total	8'336'065	8'136'334	9'140'600

Les recettes budgétées correspondent au remboursement des aides financières non utilisées pour les projets des années précédentes. Ce montant est difficilement chiffrable en raison des activités des projets.

¹ Org DFI, RS 172.212.1

² LMP, RS 172.056.1 art 8 et OMP, RS 172.056.11 art 6 let 4

³ Commission administrative extraparlamentaire permanente instituée par le Conseil fédéral en 1976



2.3 Dépenses de personnel

Le BFEG compte au 30 mai 2014 24 personnes (y compris stagiaires et apprenants) représentant 17 FTE (full time equivalent) contre 26 personnes au 31 décembre 2013 représentant 18.3 FTE et 23 personnes au 31 décembre 2012 ou 16.4 FTE. L'arrêt du conseil fédéral du 1^{er} mai 2013 prévoyait d'augmenter les ressources destinées à la lutte contre les discriminations salariales permettant de maintenir un poste limité à 2013 et de créer deux postes supplémentaires dès 2014. Cet ACF prévoyait également d'augmenter les charges de conseil afin de lutter contre les discriminations salariales et de multiplier les contrôles des marchés publics.

2.4 Service du personnel et service des finances

Vu qu'il s'agit d'un petit office, le BFEG a recours aux services d'un collaborateur de l'Office fédéral des assurances sociales pour les différentes tâches relevant de la gestion du personnel. Lors de la révision, le contrat de prestations de services était en cours d'élaboration.

Le service des finances, rattaché à la suppléante de la directrice, occupe une personne à 80 % chargée de l'opérationnel comptable et financier (gestion des finances au BFEG, controlling et conseil à la direction, comptabilité et contrats, administration du personnel, logistique et tâches spéciales). La suppléante de la directrice est aussi responsable des finances vis-à-vis de l'extérieur. La déclaration d'intégralité et les états financiers sont signés par la directrice, la suppléante de la directrice et la responsable des finances.

3 Respect des directives de l'Administration fédérale des finances

3.1 Potentiel d'amélioration de la documentation comptable pour le bouclage annuel

Les unités administratives sont responsables de la tenue régulière de leur comptes. Pour garantir cette régularité, la comptabilité doit être documentée sous une forme appropriée. Il convient d'être en mesure de justifier tous les comptes. Le document «Inhaltsverzeichnis für den Abschlussordner» détaille les documents à apporter pour cet exercice.

Lors de la revue du classeur du bouclage annuel 2013, il manquait la justification des comptes courants (561 francs), des créanciers (123'587.21 francs) ainsi que des produits extraordinaires pour l'exercice arrêté au 31.12.2013. Le solde des comptes courants des décomptes d'assurances sociales comprenait un compte passif «Fehlendes Deckungskapital» d'un montant de 41'832.40 francs ouvert depuis août 2012. Selon la GVF6430⁴, l'office doit demander à l'OFPER le remboursement du montant payé à Publica. Cette démarche a été entreprise lors des travaux de révision. De plus, la documentation pour la provision pour vacances non prises et heures supplémentaires n'est pas assez détaillée. Le rapport annuel de la responsable du SCI n'est pas établi.

⁴ Manuel de gestion comptable et budgétaire (www.accounting.admin.ch)

3.2 Provisions pour vacances non prises et heures supplémentaires

La provision pour vacances non prises et heures supplémentaires d'un montant de 91'243.20 francs est documentée par classe de salaires au 31.12.2013. Cette liste indique 12.1 FTE au 31.12.2013, ce qui concorde au nombre de FTE de la liste du personnel à la même date (non compris les 5 stagiaires et 2 apprenants). Cependant, il nous a été communiqué qu'il n'est pas possible d'obtenir une liste détaillée par personne afin de vérifier le calcul du détail des chiffres mentionnés dans ce document. En effet, la liste détaillée fournie par le service du personnel au 1^{er} janvier 2014 comprend déjà les vacances de l'année 2014 et les soldes négatifs des heures supplémentaires (GLAZ). A l'avenir, il serait optimal d'obtenir une liste détaillée par personne et de pouvoir ainsi vérifier le calcul de la provision pour heures supplémentaires et vacances non prises. Nous attirons également l'attention sur le fait qu'il est important que les personnes prennent régulièrement leurs vacances et que les soldes ne s'accumulent pas.

3.3 Garanties du BFEG pour des crédits bancaires

Dans le cadre d'un crédit accordé par [REDACTED], la Confédération représentée par le BFEG s'engage de façon irrévocable à verser le montant réclamé jusqu'à concurrence de 53'000 francs du 1^{er} décembre 2013 au 30 avril 2014 sur présentation d'une sommation. Dans le cadre d'un crédit accordé par [REDACTED], la Confédération représentée par le BFEG s'engage de façon irrévocable à verser le montant réclamé jusqu'à concurrence de 24'000 francs du 12 novembre 2013 au 30 mars 2014 sur présentation d'une sommation de payer écrite et dûment signée et d'une déclaration écrite certifiant que le bénéficiaire du crédit est toujours redevable du montant couvert par la garantie. Ces deux garanties figurent à hauteur de 77'000 francs dans les engagements conditionnels en pied de bilan au 31.12.2013. Elles sont renouvelées chaque année.

Selon consultation de l'AFF, l'émission de garanties par le BFEG à la charge de la Confédération requiert impérativement un crédit d'engagement accompagné d'un arrêté fédéral. Les règles y relatives se trouvent à l'article 21 let. 4 de la LFC et au chapitre 11.7 du Manuel de gestion budgétaire et de tenue des comptes.

Recommandation 1 (priorité 1):

Le CDF recommande de respecter la loi et les directives de l'AFF relatives au crédit d'engagement pour l'émission de garanties par le BFEG.

3.4 Documentation comptable pour le bouclement mensuel à améliorer

Le classeur de bouclement mensuel comprend la documentation des opérations effectuées dans le monitor et une liste mensuelle des soldes. Il est indiqué que les liquidités ont été vérifiées. Cependant, il manque la documentation des comptes de bilan pour lesquels un justificatif doit être fourni (comptes créanciers, comptes de décomptes des assurances mensuelles à réconcilier mensuellement).



Recommandation 2 (priorité 1):

Le CDF recommande que toute la documentation des comptes annuels et mensuel figure dans les classeurs respectifs conformément aux directives de l’AFF, en particulier de documenter de manière détaillée la provision en fin d’année pour vacances non prises et heures supplémentaires.

3.5 Gestion des mandats et des contrats

Tout d’abord la directive interne « Vertragswesen und Auftragsvergabe EBG/EKF » mentionne que les contrats supérieurs à 250’000 francs requièrent une procédure de marché public. Les contrats en-dessus de 50’000 francs exigent impérativement au moins 3 offres et les procédures de gré à gré s’appliquent aux contrats en-dessous de 50’000 francs.

L’article 6 de la loi sur les marchés publics (LMP) mentionne un seuil de 230’000 francs pour les marchés de prestations et de fournitures.

Par sondage, le CDF a procédé pour l’année 2013 et 2014 à une vérification de certains points de la directive interne relative aux contrats et aux mandats et n’a pas de commentaire particulier à relever.

Recommandation 3 (priorité 2):

Le CDF recommande d’adapter le seuil de la directive interne pour les appels d’offre OMC au seuil selon la loi.

4 Quelques points relatifs au système de contrôle interne à améliorer

Avec l’introduction du système de contrôle interne (SCI) dans la loi sur les finances (LFC) et l’ordonnance sur les finances de la Confédération (OFV) depuis 2005, l’examen de l’existence du SCI est un objet du mandat d’audit. Le SCI vise à :

- Protéger la fortune de la Confédération
- Garantir l’utilisation adéquate des fonds conformément aux principes énoncés à l’art 12 LFC
- Assurer la régularité de la tenue de l’établissement des comptes
- Garantir la régularité de la tenue des comptes et la fiabilité des rapports.

Selon l’ordonnance des finances de la Confédération, la direction de l’office est responsable de l’introduction et de l’utilisation ainsi que de la supervision du système de contrôle interne. Une responsable SCI a été désignée dans cet office. Cependant aucun rapport n’est établi. Quelques conditions générales sont requises :

- Le SCI inclut une analyse des risques financiers auxquels l’unité administrative est exposée.
- Le SCI identifie et décrit les mesures de contrôle d’ordre réglementaire, organisationnel ou technique permettant de gérer ces risques, ce qui signifie qu’il doit être documenté afin de pouvoir vérifier son existence.
- Le SCI doit être adapté aux risques et aux tâches de l’office.
- Il doit être connu du personnel, appliqué et supervisé.

Le BFEG dispose d'un règlement des signatures adapté au 1^{er} février 2012 ainsi que d'une réglementation relative aux contrats et mandats. Il a formalisé son système de contrôle interne et actualise en permanence sa documentation. Le questionnaire « risques mesures non spécifiques aux processus » et « l'inventaire des processus commerciaux » sont remplis. La matrice des risques/de contrôle processus commerciaux est en partie remplie selon les besoins de l'office. La matrice des risques/de contrôle relative aux subventions fait uniquement référence aux articles 14 et 15 de la LEg alors qu'il existe un processus d'attribution des subventions en fonction de leur type et que des contrôles sont effectués par les personnes en charge des subventions. La matrice des risques/ de contrôle relative aux crédits est sommairement remplie alors qu'il existe un suivi des crédits.

Tous les nouveaux collaborateurs et collaboratrices reçoivent des instructions sur les éléments essentiels (factures, sécurité, santé, etc.). A noter que les responsables des finances sont à disposition des collaborateurs et collaboratrices pour toute question y relative. Le SCI est également traité lors des séances mensuelles de team.

Du fait qu'il s'agit d'un petit office, l'information circule oralement ou par le biais de séances. Les séances de la direction ont lieu tous les deux semaines. Les séances bilatérales avec les cheffes des domaines et pour les aides financières ont lieu chaque semaine. Une séance des finances a lieu chaque semaine. Une séance de team intervient mensuellement.

Des contrôles des crédits sont effectués périodiquement pour les besoins des responsables de domaine et de la direction et les mesures sont prises à ce sujet.

Recommandation 4 (priorité 2):

Le CDF recommande de continuer à mettre à jour la documentation comme prévu, de compléter les matrices des risques/ de contrôle relatives aux crédits et aux subventions et d'identifier parmi tous les contrôles existants, les plus importants et d'établir une documentation y relative. De plus, le rapport sur le SCI devrait être établi conformément aux directives de bouclage.

5 Contributions et aides financières

5.1 Généralités

Les contributions et aides financières budgétées à 4'466'300 francs pour l'année 2014 représentent le 51 % des dépenses de l'office. Au 5 septembre 2014, elles s'élevaient à 4'024'030 francs. Elles sont enregistrées dans un compte de charges dans les états financiers SAP. L'office dispose de l'outil Syprof pour la gestion et le suivi des subventions. Cette base de données enregistre toutes les données d'un projet et permet l'établissement de listes pour le suivi des dossiers et la planification financière. Une réconciliation avec la comptabilité est effectuée. Les dépenses d'exploitation relatives au crédit sont également suivies périodiquement.

Deux personnes à temps partiel représentant 1.35 FTE travaillent pour les aides financières.

L'office attribue des aides financières selon les art. 14 et 15 de la LEg pour des projets généraux de promotion, pour des projets d'entreprises et à des services de consultation :

	dépenses 2011	dépenses 2012	dépenses 2013	dépenses 2014 budget	dépenses au 5.9.2014
services de consultation	1'976'094	1'952'595	1'911'214	1'931'000	1'929'530
projets de promotion générale	2'088'221	2'225'265	1'745'660	2'433'000	2'043'500
projets pour entreprises	198'100	50'060	156'930	102'000	50'000
projets PME favorables aux familles	0	0	293'998		0
total	4'262'415	4'227'920	4'107'802	4'466'000	4'023'030

5.2 Processus d'attribution des subventions connu et formalisé

Les informations et les documents utiles aux requérants d'aide financière (directive, formulaire de requête d'aide financière prévues par la loi sur l'égalité, budget, aide-mémoire concernant l'octroi des aides financières à des projets généraux de promotion, logo, aide pour la présentation du rapport final et formulaires de décompte final) sont disponibles sur le site internet de l'office.

Les directives sont claires, précises et mises à jour lors d'un changement ou d'une nouvelle pratique. Un processus explique la démarche appliquée par l'office.



Chaque requête fait l'objet d'une expertise par un tiers selon les catégories de type de subvention. A relever qu'une seule experte est en charge de l'analyse des requêtes des services de consultation ce qui a pour avantage qu'elle possède la connaissance des services et juge le développement de ces entités. Sinon, les autres projets font l'objet d'une ou plusieurs expertises externes. Les experts ont à leur disposition une grille d'évaluation afin de faciliter leur travail d'expert. Il ressort des discussions que la qualité des expertises est assez différente d'un expert à l'autre, ce qui est confirmé par les documents examinés. Certains experts se contentent de répondre très brièvement aux points, d'autres élaborent un document plus complet et mieux argumenté. Les dépenses pour les expertises se chiffrent à 18'226 francs pour l'année 2012, à 24'476 francs pour l'année 2013 et à 22'325 francs jusqu'au 27 août 2014 pour 2014. Une expertise s'élevant en moyenne à quelques centaines de francs. Les dépenses d'expertise représentent 0.1 % des subventions. L'implication

d'un expert dans la démarche amène une plus-value, enrichit le processus actuel et facilite le processus décisionnel.

Recommandation 5 (priorité 2):

Le CDF est d'avis qu'une instruction plus précise devrait être fournie aux experts afin de mieux clarifier les attentes et ainsi d'augmenter la satisfaction.

Chaque requête est également traitée par les 2 responsables des aides financières. Les évaluations internes et externes sont réunies dans un document interne. Il est la base de discussion avec la directrice lors du workshop de mars qui a pour but de sélectionner les projets. Comme mentionné dans les bases légales, les requêtes d'un montant supérieur à 200'000 francs sont octroyées par le DFI, l'office préparant le dossier et apportant déjà une appréciation. Tous les projets acceptés font l'objet d'une décision faisant référence à la LEg, l'ordonnance y relative et à la Lsu ainsi que d'une lettre d'octroi récapitulatif ou précisant certaines conditions.

Le CDF a sélectionné un échantillon de dossiers pour faire un test de cheminement de la procédure d'octroi de subventions. Ce contrôle a permis de constater que les procédures mises en place ont été correctement appliquées et formalisées. Quelques requêtes ont fait l'objet de remaniements afin de pouvoir être prises en considération. Il s'agit d'une pratique de l'office qui prodigue également des conseils en matière d'octroi d'aides financières.

L'office publie annuellement en août le rapport annuel sur les aides financières prévues par la loi sur l'égalité pour la promotion de l'égalité des chances dans la vie professionnelle. Celui-ci indique les principes généraux mis en place par l'office, les versements effectués pour l'année, les décisions d'allocations des aides financières avec un volet évolution des requêtes, un volet consacré aux projets généraux de promotion avec des exemples, un volet consacré aux projets d'entreprises avec des exemples et finalement un volet réservé aux services de consultation. Les bases légales et autres aides sont également mentionnées de même que les listes des requêtes acceptées par type de subvention.

5.3 Surveillance des projets

Comme déjà mentionné, la documentation utile à l'établissement du rapport final et du décompte financier se trouve sur le site internet de l'office.

Le CDF a choisi deux dossiers pour faire un test de cheminement de la procédure de surveillance des subventions appliqué à l'office. Ce contrôle a permis de constater que la procédure de surveillance est complète et bien documentée.

5.4 Autres projets soutenus par le BFEG

Le BFEG soutient également des avant-projets depuis mai 2014 dont le but est d'élaborer un projet principal et d'en vérifier la faisabilité. Le projet principal visé doit satisfaire aux conditions d'octroi des aides financières prévues par la loi sur l'égalité.

Selon l'ordonnance sur un projet pilote concernant les aides financières LEg (visant à soutenir financièrement des mesures pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans les entre-



prises), les aides financières pour des projets d'entreprise peuvent être accordées jusqu'au 31 décembre 2016. Pour les produits standards tels que certification de l'égalité selon « equal-Salary », participation au dialogue sur l'égalité salariale et processus pour l'obtention du label «Prädiktat UND» de l'organisation UND, il n'y a pas d'expertise externe. Des critères supplémentaires ont été introduits.

La statistique fournie par le BFEG indique que 43 projets sont parvenus au BFEG depuis 2009 mais que seuls 74 % ont été soutenus. Cela représente 6 à 7 projets pris annuellement.

Conformément aux règles internes du BFEG, une entreprise peut être soutenue à hauteur de 5'000 francs pour un contrôle volontaire de l'égalité salariale à l'aide d'experts externes et à hauteur de 5'000 francs à la participation au partenariat social (www.elep.ch). Lors de la révision, 2 subventions avaient été accordées dans ce cadre.

5.5 Evaluation des aides financières prévues par la loi sur l'égalité

Le BFEG a mandaté en 2006 Interface/evaluanda⁵ afin d'évaluer les aides financières prévues par la loi sur l'égalité. Cette évaluation devait dresser le bilan global en ce qui concerne l'exécution, les prestations et l'effet des aides financières. Elle devait aussi décrire les problématiques actuelles et soutenir le développement du programme grâce à des recommandations et des indications de mise en œuvre. Il en ressort que « cette évaluation révèle que les aides financières ont permis de soutenir la promotion de l'égalité entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Entre 1996 et 2005, un large éventail d'offres a vu le jour, celles-ci atteignant bien le public-cible. Les aides financières ont des effets importants au niveau des organismes responsables et des organisations de projet soutenus puisque de véritables centres de compétence sont nés et que la création de réseaux s'est accrue parmi les institutions». Plusieurs recommandations ont été émises dans ce rapport et au final, le BFEG a, compte-tenu de ses ressources (financières et en personnel), priorisé et favorisé deux de ces recommandations, telle que le soutien aux projets dans les entreprises (qui sera concrétisé par une ordonnance pour un projet pilote dans les entreprises) et le soutien aux projets et centres de compétences ayant une organisation suprarégionale.

5.6 Evaluation des services de consultation, doublons dans les prestations de conseil

Comme déjà relevé, les subventions accordées aux services de consultation s'élèvent à 1.931 millions de francs pour l'année 2013.

Le BFEG a mandaté deux personnes⁶ pour évaluer les prestations de conseil portant sur la vie professionnelle, destinées à un large public. Un follow-up a eu lieu en février 2010. Les recommandations portaient sur l'élaboration d'un concept d'activité de conseil et de fonctionnement, sur

⁵ Rapport de synthèse – évaluation des aides financières prévues par la loi sur l'égalité, Interface/evaluanda, Bachmann/Zellweger/Müller, août 2006

⁶ Résultats de l'évaluation de la qualité des prestations de conseil, effectuée de 2005 à 2009 sur mandat du BFEG, Ryter/Barben, mai 2010

l'amélioration de la qualité par le biais de la supervision et entretiens à intervalles réguliers, sur la réalisation d'un sondage de la satisfaction des clients.

Le CDF a également reçu un rapport de infras⁷ portant sur le relevé de la législation suisse sur le conseil aux adultes en matière de (ré)insertion dans la vie professionnelle et de réorientation professionnelle/planification de carrière. Il en ressort que l'offre de conseils aux adultes s'est étendue depuis les années 90 et parvient à la conclusion que « les adultes, ont accès aujourd'hui en Suisse à une large offre de conseils dans le domaine de la (ré)insertion dans la vie professionnelle et de la réorientation professionnelle, et que les offres de conseil financées par le BFEG au sens de l'art. 15 LEg présentent indiscutablement des doublons par rapport aux offres des offices d'orientation professionnelle et de carrière cantonales ainsi que des offices du travail et des ORP (offices régionaux de placement) ». En effet, les consultations des services de consultation portent sur la vie professionnelle selon les directives et l'aide-mémoire élaborés par le BFEG. Les femmes peuvent obtenir de l'aide en matière d'embauche, formation, salaire, flexibilité du travail, etc. Femmes et hommes peuvent se faire conseiller pour une reprise d'activité professionnelle après une interruption pour raisons familiales. Les consultations concernent soit des aspects psycho-sociaux (réorientation professionnelle, carrière, conciliation) soit des aspects juridiques (discriminations diverses). Une statistique par service de consultation est tenue par le BFEG ainsi qu'une statistique au niveau consolidée.

L'ordre de priorité du 1^{er} juillet 2007 concernant l'octroi à des services de consultation des aides financières prévues à l'art. 15 LEg valable jusqu'au 31 décembre 2012 a été prolongé jusqu'à fin 2016. Il limite à 50 % au maximum du crédit la part attribuée à des services de consultation au titre des aides financières prévues par la LEg et mentionne les mesures à suivre pour les services de consultation bénéficiant actuellement d'un soutien en vertu de l'art. 15 LEg. De plus, il n'alloue aucune aide pour de nouvelles activités de conseil.

Recommandation 6 (priorité 1):

En vue de l'échéance à fin 2016 de l'ordre de priorité en matière d'octroi à des services de consultation des aides financières prévues à l'art. 15 LEg et sur la base du rapport en matière de conseils aux adultes en Suisse, le CDF est d'avis que le BFEG s'assure des résultats du rapport infras et réexamine la pertinence du subventionnement des services de consultation.

⁷ Rapport final du 2 décembre 2011 sur le relevé de la législation suisse sur le conseil aux adultes en matière de (ré)-insertion dans la vie professionnelle et de réorientation professionnelle/planification de carrière, sur mandat du BFEG, infras, Stern/Trageser



6 Pourquoi un centre de documentation au BFEG ?

La gestion d'un centre de documentation est inscrite dans l'Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur comme tâche du BFEG⁸. Le Centre de documentation du BFEG a reçu en 2009 le statut de bibliothèque décentralisée⁹. Actuellement, il requiert une personne à 25 % et des moyens financiers de CHF 25'800 (budget 2014). Il dispose de livres, brochures et journaux, sans oublier toute la littérature grise relatifs au thème de l'égalité des genres dans son ensemble. Cette collection est actuelle et spécialisée. Elle ne se trouve pas rapidement dans d'autres bibliothèques. Elle sert également d'instrument de travail pour les collaborateurs des centres de compétences du BFEG. Le descriptif de poste de la responsable du Centre de documentation du BFEG n'est plus totalement à jour quant aux fonctions et autres activités déployées au BFEG. La responsable de cette bibliothèque tient une statistique des prêts depuis l'année 1998. Cette dernière indique une tendance à la baisse des prêts. On relève 498 prêts en 1998, 415 prêts en 2008 et 247 en 2013. La moyenne se situant à 397 prêts par année pour les 16 années. La statistique des demandes internes et externes provenant des gymnasiens, étudiants et scientifiques passe de 105 demandes en 2012 à 90 demandes en 2013. Les 8 premiers mois de 2014 enregistrent quant à eux 52 demandes, à 76 demandes extrapolées pour l'année 2014. Là aussi, on constate une tendance à la baisse des demandes. Vu que les statistiques laissent entrevoir une baisse de demandes et de prêts et même si les coûts en personnes et en biens sont relativement peu élevés, il faut examiner attentivement l'évolution de ces chiffres afin de pouvoir justifier cette décentralisation à long terme.

7 Suivi de la mise en place des recommandations du précédent rapport

Le CDF a constaté que les recommandations émises dans son précédent rapport d'audit du 25.8.2009 ont été en partie prises en considération. Les contrôles de certains soldes des états financiers sont dûment documentés, par contre ils ne sont pas complets. Voir également chapitre sur la documentation comptable pour les boucllements dans ce rapport. La partie opérationnelle du service des finances est confiée à une seule personne contre 3 personnes en 2009. [REDACTED] est responsable des finances vis-à-vis de l'extérieur.

⁸ Org DFI, RS 172.212.1, art 5, let 3 c

⁹ Vereinbarung vom 1. Dezember 2009 zwischen dem Generalsekretariat VBS, der Bibliothek am Guisanplatz und dem EBG

8 Entretien final

Les résultats de la révision ont été discutés le 5 décembre 2014 avec les responsables du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

Le CDF remercie l'attitude coopérative et rappelle qu'il appartient aux directions d'office, respectivement aux secrétariats généraux, de surveiller la mise en œuvre des recommandations.

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES



Annexe 1: Bases légales

Loi sur le Contrôle des finances (LCF, RS 614.0)

Loi sur les finances (LFC, RS 611.0)

Ordonnance sur les finances (OFC, RS 611.01)

Ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF, RS 172.010.58)

Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (RS 151.1)

Ordonnance relative aux aides financières prévues par la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (RS 151.15)

Ordonnance sur un projet pilote visant à soutenir financièrement des mesures pour promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans l'entreprise (SR 151.18)

Ordre de priorité du Département fédéral de l'Intérieur en matière d'octroi à des services de consultation des aides financières prévues à l'art. 15 LEG

Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (RS 616.1)

Ordonnance sur l'organisation du Département fédéral de l'intérieur (Org DFI, RS 172.212.1)

Loi sur les marchés publics (LMP, RS 172.056.1)

Ordonnance sur les marchés publics (OMP, RS 172.056.11)

Annexe 2: Abréviations, priorité des recommandations du CDF

Abréviations :

BFEG	Bureau fédéral de l'égalité hommes-femmes
DFI	Département fédéral de l'intérieur
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
CDF	Contrôle fédéral des finances

Priorité des recommandations du CDF :

Du point de vue du mandat d'audit, le CDF juge l'importance des recommandations et des remarques selon 3 priorités (1 = élevée, 2 = moyenne, 3 = faible). Tant le facteur risque [par exemple, le volume des conséquences financières, resp. l'importance des constatations; la probabilité de survenance d'un dommage; la fréquence de cette lacune (cas isolé, plusieurs cas similaires, généralité) et la répétition; etc.] que le facteur de l'urgence de la mise en œuvre (court, moyen et long terme) sont pris en compte. L'importance des recommandations s'apprécie de manière concrète par rapport à l'objet audité (relatif), et non par rapport à l'ensemble de l'administration fédérale (absolu).